

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

L'association Un neuf trois Soleil est un organisme de formation dont la déclaration d'activités est enregistrée sous le numéro 11 93 0600693 auprès du préfet de la région Ile de France.

Son siège social est domicilié au 28 avenue Paul-Vaillant-Couturier à Romainville (93230).

Un neuf trois Soleil conçoit, élaboré et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et sur l'ensemble du territoire régional, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent il est convenu de désigner par :

- bénéficiaire ou client : personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de notre organisme
- l'organisme : l'association Un neuf trois Soleil
- stagiaire : personne physique qui participe à la formation
- formations interentreprises : formations qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures
- formation intra-entreprises : formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou bénéficiaire
- CGV : conditions générales de vente, détaillées ci-dessous

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'organisme pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client et en particulier sur les conditions générales d'achat du client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes, l'organisme n'est pas assujetti à la TVA.

Le règlement est à effectuer une fois la formation terminée par virement bancaire ou mandat administratif, sous 30 jours et sur présentation de facture et d'un RIB à l'ordre d'Un neuf trois Soleil !

En cas de parcours longs, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'organisme aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Un neuf trois Soleil.

Dans des situations exceptionnelles il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le client à l'organisme au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'organisme propose au client :

- de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure le cas échéant
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formations

Dans le cas d'une formation intra-entreprise pour le compte d'un client, le bénéficiaire est responsable de l'inscription des stagiaires agents ou salarié.es. La formation ne pourra être reportée pour la raison d'un nombre insuffisant de stagiaires inscrits à moins de 30 jours de la date de formation prévue. Au-delà, la formation pourra être reportée en tenant compte des disponibilités des intervenants et des contraintes techniques et logistiques (disponibilités des espaces et programmation culturelle).

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par l'organisme. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'organisme distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le.s stagiaire.s et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le client, l'organisme se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix de la formation

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'envoi par le stagiaire d'une feuille d'inscription remplie ne garantit pas l'inscription. Seul un courriel de confirmation de l'organisme a valeur d'inscription à la formation. Une fois l'objectif atteint, les inscriptions sont closes. L'organisme peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'organisme se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et sans indemnité.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par l'organisme au client, exception faite de formations prise en charge par des financeurs sollicités via des appels à projet ou liés à l'organisme par conventions d'objectifs pluriannuelles (DRIEETS, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis par ex.)

Le devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'organisme.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'organisme et le client. A l'issue de la formation, l'organisme remet une attestation de formation au stagiaire.

Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au client, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'organisme est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

L'organisme ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externe à l'organisme, les désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'organisme.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'organisme pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans un accord exprès de l'organisme. Cette interdiction porte en particulier sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

L'organisme, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'organisme au client.

L'organisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant le client accepte d'être cité par l'organisme comme bénéficiaire de ses formations. A cet effet il autorise l'organisme à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références, entretiens avec des tiers, rapports d'activité ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Règlement intérieur

L'entrée en formation engage l'entièvre adhésion au règlement intérieur, disponible sur le site internet de l'organisme.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation et d'amélioration de l'offre de l'organisme
- conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à Un neuf trois Soleil - 28 avenue Paul-Vaillant-Couturier 93230 Romainville ou par courriel à formation@unneuftroissoleil.fr

En particulier l'organisme conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin l'organisme s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régiees par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'organisme à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Montreuil sera seul compétent pour régler le litige.